

Envoi : 22/12/2017

Réception par le Préfet : 22/12/2017

Publication : 28/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2017-7-4-1

Séance du jeudi 21 décembre 2017

POLITIQUE DE LA SOLIDARITE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. JANDER donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. TRIMAILLE donne procuration à Mme GROFF.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission lors de sa séance du 15 décembre 2017,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa séance du 8 décembre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la politique de la solidarité, qui mobilisera des dépenses à hauteur de 381 411 644 € et générera des recettes à hauteur de 109 368 372 € au budget primitif 2018, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- Adopte les orientations du rapport budgétaire 2018 relatif à la Direction de la Solidarité joint en annexe,
- Inscrit au budget 2018 de la Solidarité des crédits de paiement à hauteur de 381 411 644 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 380 086 648 €, réparti comme suit :

- ✓ 2 576 616 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale,
- ✓ 85 991 607 € pour la politique de protection de l'enfance,
- ✓ 109 293 587 € au titre de la politique d'insertion,
- ✓ 78 249 227 € pour les actions en direction des personnes âgées,
- ✓ 103 642 571 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- ✓ 333 040 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement : un montant global de 1 324 996 €, réparti comme suit :

- ✓ 9 180 € de crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme pour la politique Prévention sociale et médico-sociale,
- ✓ 1 315 816 € de crédits de paiement pour la politique personnes âgées.

- Inscrit des recettes de fonctionnement à hauteur de 109 368 372 €, dont :
 - ✓ 734 734 € pour la politique prévention sociale et médico-sociale et la protection de l'enfance,
 - ✓ 53 354 745 € pour la politique d'insertion,
 - ✓ 37 479 742 € pour la politique d'aide aux personnes âgées,
 - ✓ 17 799 151 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap.
- Habilité et autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles, éligibles aux concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, conformément aux orientations et prescriptions prises en la matière par la Conférence des financeurs,
- Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2018 de la Solidarité.